



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débats

Madame le MAIRE :

« Alors, sur les comptes rendus des décisions du Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? »

Madame THOREAU :

« Une question sur la 2025-887. Pourquoi on démolit le pavillon situé au 150 rue de Paris ? »

Madame le MAIRE :

« Elle n'a plus de valeur, elle est complètement pourrie à l'intérieur. Avant 2014, avant qu'on arrive, on l'avait visité et elle est dans un état apocalyptique. Elle est vide depuis très longtemps et est irrécupérable. »

** Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.*

Madame le MAIRE :

« Oui, on arrive à la fin de la procédure et on va pouvoir annoncer le nom du repreneur pour une librairie comme je m'y étais engagée. La Mairie est propriétaire des murs, oui. »

Monsieur CHARTIER :

** Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.*

Madame le MAIRE :

« Alors, c'est très simple, le parking est fréquenté, mais, pour ça, il faut fréquenter le parking, il faut fréquenter ses commerçants, il faut fréquenter son marché. J'ai cru lire, dans les différents propos diffamatoires tenus, en ce moment, dans le cadre d'une campagne électorale, que le marché n'était pas plein, je vous assure que si vous consommez local et que vous allez voir les commerçants, vous verriez que c'est un vrai bonheur et dimanche, encore, c'était bondé. Pour la DSP, on passe un marché provisoire pour qu'il y ait une continuité, c'est tout, c'est aussi simple que ça. »

Madame THOREAU :

« Un marché provisoire pour 2 ans ? »

Madame le MAIRE :

« Non, pas pour 2 ans, le temps de relancer la DSP. »

Madame THOREAU :

« C'est ce qu'il y a d'écrit « 1 an, reconductible » »

Madame le MAIRE :

« Oui, c'est au cas où, vous savez c'est comme les 23 mètres, c'est un maximum qu'on met comme ça mais on ne les fait pas. Comme les 2 ans, ce ne sera pas 2 ans, on met toujours un maximum, au cas où. »

Monsieur CHARTIER :

« Vous dites qu'il a mal défini son besoin mais c'est quand même le même candidat. »

Madame le MAIRE :

« Et alors ? »

Monsieur CHARTIER :

« Donc, là, il répond favorablement dans le cadre de la MAPA mais pas de la DSP ? »

Madame le MAIRE :

« Oui, il avait mal défini son besoin, franchement, je sais que vous avez des petites tendances complotistes mais je vous assure que c'est un truc très transparent. Demandez, même, aux gens qui gèrent la commission et qui s'occupent de ça, c'est quelque chose de très transparent. Le parking marche bien, ça se passe bien, il n'y a pas de problèmes, les gens sont contents, ils peuvent se garer et, oui, il y a une DSP car le candidat avait mal défini son besoin. Maintenant qu'il est dans un cas pratique, il a besoin de redéfinir son besoin et, en attendant, justement, en prenant cette DSP, tout simplement, on fait une continuité par un marché, c'est très banal. »

Monsieur CHARTIER :

« Je souligne juste la transparence que vous nous indiquez, en tant que membre de la commission, on n'a pas été informé de la DSP. »

Madame le MAIRE :

« On ne peut pas parler d'une DSP non attribuée. Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Oui, merci, Madame le Maire. Quand vous dites « Il a mal défini son besoin » vous pouvez expliciter, s'il vous plait ? »

Madame le MAIRE :

« Les amis, je sais que c'est le dernier conseil municipal de notre mandature avant le prochain Conseil, pour ceux qui seront là, et, au vu des questions, j'ai une vague idée mais, sincèrement, on peut passer à autre chose ? « Il a mal défini son besoin » je ne sais pas comment vous le dire autrement. Par rapport aux besoins exprimés, par la commune, ce n'était pas adapté, du coup, il réadapte son besoin, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? En attendant, on fait un marché et il refait une DSP, on aura quelqu'un et le parking sera toujours ouvert. Les gens sont contents, ils pourront se garer, on passe à autre chose. »

Madame THOREAU :

« Quand vous passez une DSP, il y a un cahier des charges, INDIGO avait répondu au cahier des charges, je ne vois pas comment en fait, il peut y avoir un problème sur les besoins. »

Madame BAETA :

** Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.*

Madame le MAIRE :

« Dans le cadre d'une DSP et d'un marché, on n'a pas les mêmes exigences, c'est une question de droit. À partir de là, ce n'est pas étonnant qu'on ait un marché de continuité, je ne sais pas comment vous le dire, en plus ça n'a aucun intérêt, on avait une DSP, ça ne correspondait pas aux besoins, on repasse une DSP et en attendant, on garde le parking avec la même exigence, en termes d'ouverture et de fermeture, du coup, il y a un marché en attendant. Voilà, c'est aussi bête que ça. On ne va peut-être pas y passer la nuit. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais ça, on est entièrement d'accord mais, comme on disait, le besoin... »

Madame le MAIRE :

« J'ai répondu, j'ai répondu. »

Monsieur CHARTIER :

« Encore une fois, on clôture le débat, merci pour la réponse. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Chartier, s'il vous plait. Il y a eu débat. Monsieur Chartier, le dernier conseil municipal de la mandature, on ne tombera pas dans votre volonté de pourrissement des débats, c'est comme sur vos tracts quand ils sont diffamatoires, c'est comme les insultes, c'est comme la tsarine. »

Monsieur CHARTIER :

« On pose une question, on veut une réponse. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, sinon je fais un appel au règlement et ce serait dommage qu'on finisse l'année comme ça, vous ne me coupez pas la parole, vous apprenez la politesse, il n'est jamais trop tard, même pour le dernier conseil municipal, et on passe à autre chose. Est-ce que, sur une autre décision, vous avez une question ? Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« Contrairement à ce que vous dites, tous les sujets concernant les tabernaciens sont importants et sont sérieux. »

Madame le MAIRE :

« C'est super. Est-ce qu'il y a une autre question ? Non ? On passe à l'approbation du compte-rendu définitif du Conseil municipal 11 Décembre 2025, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au premier point. »

FINANCES

1. ADOPTION DE LA CHARTE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Face à la diminution des financements publics des collectivités territoriales, la commune de Taverny souhaite faire appel à des mécènes pour faciliter l'apport de ressources complémentaires et pour associer des acteurs économiques locaux et nationaux, intéressés par ses projets de territoire.

Ainsi, dans ce contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat communal constitue un véritable outil d'ingénierie financière et représente une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la commune de Taverny pour soutenir ses projets d'intérêt général (culture, patrimoine, environnement, solidarité).

Le mécénat se définit comme « le soutien apporté, sans contrepartie directe (acte de générosité) pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. »

Le mécénat peut être « financier » (versement d'un don en numéraire), « en nature » (mise à

disposition à titre gratuit d'un bien mobilier ou immobilier, de marchandises, de prestations de services réalisées par le mécène) ou « de compétences » (mise à disposition à titre gratuit de compétences du mécène : salariés, volontaires intervenant sur leur temps de travail).

L'administration fiscale a confirmé l'éligibilité au mécénat d'entreprise des collectivités publiques : « (...) les dons effectués par une entreprise à une collectivité publique, telle que l'État ou une collectivité territoriale, peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général ». De la même manière, les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts, mentionnée dans l'article 200 du code général des impôts.

L'instruction n° BOI-IR-RICI-250-10-10 du 26 juillet 2016 dispose que l'examen de la condition d'intérêt général s'effectue selon les critères suivants : l'intérêt général, au sens du régime fiscal du mécénat, implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 publiée au Bulletin officiel des impôts (BOi), sous la référence 4 H-5-06 et que l'œuvre ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

La commune de Taverny souhaite que sa recherche de Mécénat soit menée en cohérence profonde avec ses missions de service public, leurs valeurs et leurs impératifs, tout en inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

En rédigeant cette charte du mécénat, la commune de Taverny souhaite énoncer un certain nombre de règles qui guideront les relations avec les donateurs, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêt commun, permettant l'articulation de la relation dans la transparence et en plein engagement des parties respectives.

Une charte éthique soumise au conseil municipal permettra de donner un cadre clair et transparent, définissant les modalités de partenariat entre la collectivité et les mécènes, lorsque le mécène n'en dispose pas.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« J'approuve, vraiment, l'encadrement éthique qui est proposé, mais je propose la création d'un comité de suivi qui contrôle ce mécénat et les critères de choix des mécénats. »

Madame le MAIRE :

« C'est le principe, en fait, là. On vote une convention-cadre et après, on délibérera en conseil municipal, à chaque fois qu'il y aura un mécénat. La mission que vous précisez, c'est le boulot du conseil municipal. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez, à juste titre, expliqué qu'il y avait des gros enjeux de transparence et d'éthique sur le mécénat, l'article 9, sur la confidentialité que vous avez proposé dans cette convention-cadre, qui explique que « la commune de Taverny s'engage à conserver confidentiels les éléments et informations qui lui auront été présentés comme tels par le mécène, dans le cadre des discussions et échanges, intervenus dans le cadre du mécénat, et demande la réciprocité à son partenaire. » Je trouve cette clause assez inquiétante car, sur des mécénats que j'ai pu mettre en place, on est dans l'action publique, on doit la transparence sur tout ce qui se passe dans la commune et ce n'est pas parce qu'un Mécène va faire un don qui va être en partie défiscalisé et, au passage, c'est quand même quelque chose qui va coûter au contribuable et cette clause de confidentialité, elle est beaucoup trop forte, trop large, et il y a vraiment le risque qu'il y est des actions sur lesquelles on ne puisse plus savoir qui fait quoi, qui a intérêt à faire quoi. Le principe de créer un secret, il y a des bases légales pour ça et je trouve que la création d'un secret, sous les éléments du mécénat, est beaucoup trop forte dans cette clause et elle est dangereuse, car il peut y avoir des abus, assez facilement, alors, qu'au contraire, l'objectif était de garder la transparence. »

Madame le MAIRE :

« Je parlais de la théorie du complot, tout à l'heure, on est en plein dedans mais alors je vais vous donner un exemple. »

Monsieur COTTINET :

« Mais, un peu de respect s'il vous plait, on pose des questions, vous êtes toujours dans la théorie des complots, non. C'est une question, c'est tout. Répondez pour une fois. »

Madame le MAIRE :

« Le respect c'est de ne pas me couper la parole. Vous trouvez que c'est respectueux ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Théorie du complot, ça ne l'est pas. Désolé. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, je ne vous ai pas coupé la parole, et oui, la théorie du complot quand vous dites « C'est dangereux, on ne saura pas », excusez-moi, c'est ce que j'appelle la Trumpisation du débat public. Je vais vous donner un

exemple, et cessez de me couper la parole s'il vous plait. Au bout de 6 ans, apprenez le respect. Vous voulez que je vous fasse un rappel au règlement ? C'est navrant, vous croyez que ça vous rapporte des voix ? Ça vous en fait perdre. Après je peux vous donner des conseils d'ami pour essayer de faire un score honorable. »

Monsieur COTTINET :

« Répondez aux questions, sans nous insulter. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, c'est vous qui m'insultez et c'est vous qui me coupez la parole, alors que j'essaie, calmement, de vous répondre. Cette LFIsation, dans cette assemblée, elle ne marche pas avec nous. Vous gardez ça pour d'autres personnes dans un autre cadre. On a eu l'exemple d'une personne qui voulait nous faire don d'un piano, ou autre chose, mais qui, par pudeur, ne voulait pas être cité dans la délibération. En fait, c'est ce genre de cas, c'est uniquement ça. Jamais en 6 ans, vous m'avez demandé l'adoption d'une charte éthique et d'une convention-cadre du mécénat et, subitement, alors qu'on le fait, vous poussez des cris en disant « ça ne va pas être transparent » c'est quand même gonflé ! On fait quelque chose d'hyper transparent, que vous ne nous avez jamais proposé mais vous nous dites après, quant-il y a des demandes de confidentialité par des gens qui ont un peu de pudeur et qui ont envie de subventionner, il va y avoir des triches, le complot, etc... Donc, je vous dirais que c'est nul et non avvenu, après, vous n'êtes pas obligé de la voter. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Une petite réponse. Déjà, je ne suis pas allé sur le terrain, encore une fois, je trouve que c'est très bien de vouloir encadrer le mécénat, je n'ai pas critiqué le principe de le faire mais je maintiens que cette clause de confidentialité est mal rédigée. Vous prenez l'exemple d'une femme qui ne souhaiterait pas qu'apparaisse son nom, pourquoi pas, mais là, tel que s'est rédigé, ça peut être utilisé de façon beaucoup plus abusive alors que dans les principes de l'action publique, on justifie chaque euro, on doit la transparence sur son ensemble. Les mécénats qui sont visés, sont d'ampleurs très différentes les unes des autres, il n'y a pas que du don, il y a aussi du mécénat financier et, normalement, n'importe quel citoyen, citoyenne devrait avoir accès à la compréhension, la connaissance de ce que la ville fait et, là, on crée un secret et la possibilité d'un abus. C'est mal rédigé, je pense qu'il faut retirer cette clause, ou la rédiger autrement. »

Madame le MAIRE :

« Alors, c'est très bien rédigé, c'est le principe de confiance qui est la clé du mécénat, c'est comme ça, c'est votre point de vue, je le respecte mais ce n'est pas le nôtre. Est-ce qu'il y a d'autres prises de position ? Non ? On vote. »

Délibération N° 001-2026-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la Charte éthique du mécénat de la commune de Taverny, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la présente Charte éthique du mécénat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

La présente Charte éthique sera adossée et signée pour chacune des conventions de mécénat.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

2. ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE DU MÉCÉNAT DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Face à la diminution des financements publics, la commune de Taverny souhaite diversifier ses ressources afin de maintenir et développer ses projets d'intérêt général. Le recours au mécénat apparaît comme un outil complémentaire d'ingénierie financière, permettant d'associer les acteurs économiques locaux et nationaux aux initiatives de la commune dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'environnement et de la solidarité.

Cette démarche s'inscrit dans un cadre juridique et fiscal solide, fondé sur le code général des collectivités territoriales, la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat et l'article 238 bis du code général des impôts. Ces textes autorisent les collectivités à recevoir des dons ouvrant droit à des avantages fiscaux pour les entreprises mécènes, tout en garantissant le respect du principe de désintéressement et de non-lucrativité.

Afin d'assurer transparence et exemplarité, une charte éthique du mécénat communal a été élaborée. Elle constitue le socle de la relation entre la commune et ses partenaires. Pour rendre cette démarche pleinement opérationnelle, il est proposé d'adopter une convention-cadre de mécénat qui définira les modalités pratiques et juridiques des partenariats.

La convention prévoit trois formes de mécénat : financier (don en numéraire), en nature (fourniture de biens ou matériels valorisés) et de compétence (mise à disposition de salariés ou savoir-faire). Chaque contribution sera valorisée hors taxe selon les directives fiscales en vigueur et donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal officiel. En contrepartie, la commune s'engage à utiliser les dons exclusivement pour les actions prévues et à valoriser le

partenariat dans ses supports de communication, tandis que les entreprises mécènes pourront mentionner leur engagement dans leur communication institutionnelle.

Ce dispositif constitue un outil structurant pour diversifier les ressources de la commune, renforcer l'implication des acteurs économiques locaux et promouvoir l'image de Taverny comme territoire dynamique et solidaire.

Madame le MAIRE :

« Même sujet, je vous propose donc de voter directement, c'est le même débat, si vous êtes d'accord. On vote. »

Délibération N° 002-2026-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention-cadre du mécénat de la commune de Taverny, telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions-cadre du mécénat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

La charte éthique du Mécénat sera adossée et signée pour chacune des conventions de mécénat.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

3. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Créée en 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme national d'utilité publique depuis 1997 qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État.

Ainsi, la Fondation du patrimoine peut apporter son concours à une opération sur les différents bâtiments culturels de la commune.

En effet, en tant que première organisation privée dédiée à la préservation du patrimoine de proximité, la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français.

Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les collectivités dans des projets de restauration en mobilisant les collectivités territoriales autour de programme de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ;
- contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

Pour ce faire, ils mettent à disposition plusieurs moyens d'actions :

- le label : seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Économie et des finances à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques ;
- la souscription publique ou collecte de financement participatif : possibilité d'engager des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. La Fondation du patrimoine, peut, de plus, attribuer des aides complémentaires aux souscriptions les plus mobilisatrices ;
- la mobilisation du mécénat d'entreprise.

La commune de Taverny a, d'ailleurs, signé, le 21 octobre 2025, une convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine pour la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« L'ancienne Mairie, l'ancienne Poste, patrimoine républicain, lui ne pourra pas être restauré puisque vous l'avez détruit. »

Madame le MAIRE :

« Mais tout à fait, Madame Meziani, parce qu'il se cassait la figure et que, du coup, il n'était pas restaurable. Est-ce que vous avez quelque chose à dire sur la Fondation du Patrimoine ? Non ? Bah on vote, alors. Rien n'empêchait l'ancienne majorité de restaurer cette maison si elle était restaurable. »

Madame MEZIANI :

« Ce n'est pas l'ancienne majorité qui l'a détruite, c'est vous. »

Madame le MAIRE :

« Ils l'ont laissé être destructible. »

Madame MEZIANI :

« C'est vous qui l'avez détruite. »

Délibération N° 003-2026-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2026, à la Fondation du patrimoine, est approuvée.

Article 2 :

Le versement de la cotisation annuelle, pour l'exercice 2026, fixée à 1 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du patrimoine, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

4. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) LE CLOS FLEURI

MME LE MAIRE présente le rapport :

À la suite de la tornade qui a traversé plusieurs communes du Val-d'Oise, et, notamment, celle d'Ermont, le lundi 20 octobre 2025, une grue s'est effondrée sur les bâtiments de l'Institut Médico Éducatif (IME) Le Clos Fleuri, appartenant à l'APAJH 95, rendant impossible la poursuite de l'accueil des enfants et des jeunes accompagnés.

Face à cette situation exceptionnelle, sous l'égide de l'ARS Île-de-France et de sa délégation départementale du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'APAJH 95 ont engagé une collaboration étroite afin d'accueillir, à titre temporaire, les enfants et jeunes accompagnés dans le cadre de l'externat et de l'accueil séquentiel de l'IME, au sein du bâtiment précédemment occupé par le Foyer de Résidence pour Personnes Âgées (FRPA), au 18 rue François Broussais.

Une convention d'autorisation d'occupation du domaine public doit être conclue entre la commune et l'IME « Le Clos Fleuri ». Cette convention, conclue en application des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition par le propriétaire, à titre précaire et révocable, au profit de l'occupant, de locaux appartenant à la commune de Taverny.

Ladite autorisation est non constitutive de droits réels. Le présent titre d'occupation ne confère donc pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation ne relève pas du régime des baux commerciaux.

Les locaux sont exclusivement destinés à accueillir les activités d'externat et d'accueil séquentiel de l'IME ainsi que les activités administratives associées.

Délibération N° 004-2026-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention entre la commune et l'Institut Médico Éducatif (IME) Le Clos Fleuri est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

RESSOURCES HUMAINES

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre d'une réflexion générale sur le développement culturel de la Direction générale adjointe des services en charge des Ressources financières et numériques, et du développement culturel, il a été décidé de procéder une expérimentation quant à la réorganisation des attributions de la médiation culturelle et de la Micro-Folie. Ainsi, suite à la mobilité du Responsable de la structure, certaines missions sont confiées au Chef de projet de la Médiation culturelle qui coordonnera l'activité et le fonctionnement de la Micro-Folie afin d'optimiser les programmations culturelles en mutualisant une partie de la gestion et la coordination de projet.

Au regard du profil de poste de technicien administrateur réseau et du fonctionnement de la Direction des Systèmes d'information et de télécommunications, il est nécessaire de préciser que le poste relevant des cadres d'emplois des techniciens est ouvert aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la

fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Au regard du profil de poste de Directeur du développement des commerces au sein de la Direction générale adjointe en charge de la qualité et de la promotion de la ville, il est nécessaire de préciser que le poste relevant des cadres d'emplois des rédacteurs est ouvert aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé le poste de Coordinateur de l'Espace Marianne rattaché à la Direction de la vie civile et de la Citoyenneté.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- accueillir le public de l'espace Marianne :
 - accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers,
 - identifier les situations individuelles nécessitant une action des opérateurs partenaires et orienter le public,
 - informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire en assurant un service de médiation,
 - accompagner les usagers dans leurs démarches et dans l'utilisation des services numériques (facilitation administrative) en assurant notamment une mission d'écrivain public,
- garantir le lien avec les différentes structures communales,
- gérer le planning des rendez-vous, permanences entre usagers et partenaires,
- se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux,
- établir le suivi statistique de fréquentation,
- organiser la documentation / information et veiller à la propreté du lieu,
- mettre en place des consultations selon les besoins des usagers,
- représenter la collectivité auprès des institutions partenaires,
- encadrer deux agents administratifs,
- assurer la suppléance de l'agent principal de l'agence postale communale lors des congés.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,

- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Délibération N° 005-2026-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} mars 2026 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	01/03/2026
10	A	-1 Attaché principal à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1913		9
20	A	-3 Attachés à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Réfèrent famille Poste n° 1843 Médiation culturelle Chef de projet Poste n° 1783 Micro-Folie Responsable Poste n° 1917	+1 Attaché à TC Médiation culturelle Chef de projet culturel/ responsable de la Micro-folie Poste n° 1933	18
7	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC DGAS qualité et promotion de la ville Directeur du Marketing commercial Poste n° 1841	+1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC DGAS qualité et promotion de la ville Directeur du développement des commerces Poste n° 1933	7
5	B	-2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1864 Micro-Folie Responsable Poste n° 1918		3
14	B	-1 Rédacteur à TC Micro-Folie Responsable Poste n° 1395		13
20	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1481		19
Technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	01/03/2026

4	A	-1 Ingénieur principal à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1366		3
6	A	-1 Ingénieur à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1920		5
6	B	-2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction des systèmes d'information et des télécommunications Technicien réseaux Poste n° 1222 Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1865	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des systèmes d'information et des télécommunications Technicien et administrateur réseaux Poste n° 1930	5
5	B	-1 Technicien à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1866		4
Animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	01/03/2026
2	B	-1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Animateur socio-éducatif Poste n° 1925	-1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Réfèrent famille Poste n° 1931	2
11	B	-1 Animateur à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Réfèrent famille Poste n° 1175	+1 Animateur à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Animateur socio culturel Poste n° 1932	11

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

6. RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET CDC HABITAT SOCIAL - RÉSIDENCE DES NÉRINS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre du projet de résidentialisation de la résidence des Nérins, CDC Habitat Social a sollicité la commune de Taverny afin de régulariser des emprises foncières.

En effet, des zones de régularisation foncières sont nécessaires afin de recaler les limites de propriété.

Les parcelles communales cadastrées BX 378p, 379p, 380p, 381p, 382p, 383p, 685p et BX 455p, sises rue Xavier Bichat, pour une superficie totale d'environ 184 m² de zone de régularisation, sont intégrés dans le domaine de CDC Habitat Social en tant que jardin d'agrément collectif.

La parcelle appartenant à CDC Habitat Social cadastrée BX 684p, sise mail du Pressoir, pour une superficie totale d'environ 92 m² de zone de régularisation, est intégrée dans le domaine public communal.

Afin de mettre en œuvre cette régularisation administrative, il a été négocié avec CDC Habitat Social, un échange sans soulte des parcelles.

Délibération N° 006-2026-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La régularisation administrative, entre la commune de Taverny et CDC Habitat Social de différentes parcelles par un échange sans soulte, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

7. ACQUISITION DES PARCELLES BW 774 ET BW 778 SITUÉES SENTE DU PARADIS

M. GASSENBACH présente le rapport :

L'association l'Ordre de Malte est légataire universelle de Madame Annie DONDIN, décédée le 10 décembre 2023, et est en charge de la succession.

Par courrier du 08 août 2025, l'Ordre de Malte a sollicité la commune de Taverny pour l'acquisition des parcelles cadastrées BW 774 et 778 intégrées, de fait, dans le domaine public communal.

Le prix d'acquisition est à l'euro symbolique, lesdites parcelles étant à usage de voirie et donc considérées comme un transfert de charge.

Conformément à l'arrêté du 05 décembre 2016, cette acquisition ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, celle-ci étant inférieure à 180 000 euros.

L'acte d'acquisition sera signé devant le notaire de la ville, Maître GUIARD, à Taverny et ses honoraires seront à la charge de la commune.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« J'ai l'impression de ne pas avoir compris, qui cède à qui ? »

Monsieur GASSENBACH :

« La commune cède à l'Ordre de Malte. »

Madame THOREAU :

« J'avais compris l'inverse dans la délibération. »

Monsieur GASSENBACH :

« Dans la délibération, c'est clair « l'Ordre de Malte acquière la parcelle à l'euro symbolique. »

Madame MEZIANI :

« Non, c'est le contraire. »

Monsieur GASSENBACH :

« Ah oui, oui, c'est le contraire, pardon. Au temps pour moi, je fais amende honorable, c'est moi, j'acquière la parcelle à l'euro symbolique, enfin, non c'est la commune qui acquière à l'euro symbolique. »

Madame MEZIANI :

« Vous n'êtes pas encore la Mairie, non. »

Monsieur GASSENBACH :

« Hélas, non. Hélas, non. »

Madame MEZIANI :

« Heureusement. »

Monsieur GASSENBACH :

« Pardon ? »

Madame le MAIRE :

« Non, laisse tomber. C'est Madame Meziani qui nous fait ce soir, elle est en mode ridicule. Non, non Gilles, on a dit qu'on ne tomberait pas dans un panneau si grossier pour la dernière soirée, on laisse Madame Meziani, c'est tellement petit, tellement bête. Vous pouvez voter. C'est le dernier conseil, soyez sympas. »

Madame MEZIANI :

« Dit-elle. »

Madame le MAIRE :

« Franchement, Madame Meziani, continuez, on gagne des pourcentages à chaque fois. Est-ce que vous pouvez juste voter au lieu de faire de la provoc. »

Délibération N° 007-2026-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition des parcelles cadastrées BW 774 et 778, sise sente du Paradis à usage de voirie d'une superficie totale de 63 m², à l'euro symbolique, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

8. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT "CENTRALIS"

MME FAIDHERBE présente le rapport :

La commune de Taverny, en qualité de pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La centrale d'achat « Centralis », centrale nationale d'achat public, dédiée à la rénovation du patrimoine, est réservée aux acheteurs publics et a pour mission de simplifier et d'optimiser le processus d'achat pour ses adhérents.

Grâce à des partenariats avec divers fournisseurs, une large gamme de prestations et de services adaptés aux besoins spécifiques des collectivités et organismes publics sont accessibles.

En rejoignant « Centralis », la commune choisit une solution innovante pour optimiser ses achats publics tout en garantissant la conformité et la réactivité dans la gestion de ses besoins. Cette centrale d'achat est l'opportunité de simplifier les démarches, faire des économies et bénéficier de l'expertise de la structure dans le domaine des achats publics.

L'adhésion de la commune à la centrale d'achat « Centralis » est sans frais. Aucun paiement, ni abonnement, ni redevances, ni frais, ni cotisations ne sont dus.

Délibération N° 008-2026-DPCV08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune à la centrale d'achat « Centralis » est approuvée.

Article 2 :

La création d'un compte acheteur, sur le site internet de la centrale d'achat « Centralis », est autorisée.

Article 3 :

Les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achat « Centralis », telles que figurant en annexe de la présente délibération, sont approuvées.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires à ladite adhésion de la commune à la centrale d'achat « Centralis », ainsi que tous documents afférents aux différents marchés souscrits dans ce cadre.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2026 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

9. SORTIE DE L'ACTIF ET ALIÉNATION POUR DESTRUCTION D'ENGINS À L'ÉTAT D'ÉPAVE DU PATRIMOINE DES SERVICES TECHNIQUES

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny dispose d'outillage thermique et électrique mis à la disposition des services techniques de la ville, dans le cadre de leurs missions.

Des diagnostics techniques ont été réalisés et quatre utilitaires, un tracteur ainsi que différentes machines et engins thermiques et électriques, de par leur vétusté, ne sont plus

roulants, fonctionnels et présentent un danger pour les utilisateurs et les usagers de la route. De plus une remise en état serait onéreuse, avec la difficulté de pouvoir s'approvisionner en pièces de rechange pour les réparations. Il est donc nécessaire de sortir ces véhicules et matériels de l'inventaire du patrimoine des espaces verts et de procéder à leur destruction.

Véhicules	Marque	Modèle	Immatriculation	Achat	Poids estimé (kg)
Tracteur	Renault	R3246	795-DKQ-95	2003	2100
Tondeuse	Izeki	SXG 22	987-ETF-95	2007	500
Tondeuse	Izeki	SXG22H	AT-645-SW	2009	800
Jtilitaire	Citroën	Berlingo	619-EAM-95	2005	1000
Jtilitaire	Citroën	Jumper	432-DEF-95	2002	1400
Jtilitaire	Fiat	Scudo	BQ-204-HK	2008	1600
Jtilitaire	Isuzu	D-Max	CQ-215-MV	2013	1900
Matériels	Marque	Modèle	N° Série	Achat	Poids estimé (kg)
Aspirateur	FRANCOIS	GAA	7380	1997	180
Bineuse	PELLENC	CULTIVION	58N00160	2014	3
Débroussailleuse	PELLENC	EXCELION 2000	53M10324	2014	3
Débroussailleuse	PELLENC	EXCELION 2000	53M10328	2013	3
Batterie débroussailleuse	HITACHI	BL 36200	C345490A	2013	3
Batterie débroussailleuse	PELLENC	1100	56M01724	2013	3
Batterie débroussailleuse	PELLENC	1100	56N00300	2014	3
Epareuse	ROUSSEAU	ARTHEA 420	A4CBE09B24	2009	650
Perche élageuse	STIHL	HT 101	297918671	2014	5
Batterie souffleur	HITACHI	BL 36200	C345490A	2013	3
Taille Haie	PELLENC	HELION	54L01596	2013	3
Taille Haie	PELLENC	HELION	54M00103	2014	3
Tondeuse	VIKING	MB 750 KS	433693534	2013	30
Tondeuse	VIKING	MB 4RTP	434269787	2014	30
Tondeuse faucheuse	WOLF	A 85 KF	210495	2013	30

Poids total (kg)	10252
Tarif moyen	130€/tonne
Estimation	1 330 €

Délibération N° 009-2026-DPCV09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La sortie de l'actif des véhicules et matériels de l'inventaire du patrimoine communal, listés ci-après, et leur mise à la réforme sont approuvés :

Véhicules	Marque	Modèle	Immatriculation	Achat	Poids estimé (kg)
Tracteur	Renault	R3246	795-DKQ-95	2003	2100
Tondeuse	Izeki	SXG 22	987-ETF-95	2007	500
Tondeuse	Izeki	SXG22H	AT-645-SW	2009	800
Utilitaire	Citroën	Berlingo	619-EAM-	2005	1000

Utilitaire	Citroën	Jumper	95 432-DEF-95	2002	1400
Utilitaire	Fiat	Scudo	BQ-204-HK	2008	1600
Utilitaire	Isuzu	D-Max	CQ-215-MV	2013	1900
Matériels	Marque	Modèle	N° Série	Achat	Poids estimé (kg)
Aspirateur	FRANCOIS	GAA	7380	1997	180
Bineuse	PELLENC	CULTIVION	58N00160	2014	3
Débroussailluse	PELLENC	EXCELION 2000	53M10324	2014	3
Débroussailluse	PELLENC	EXCELION 2000	53M10328	2013	3
Batterie débroussailluse	HITACHI	BL 36200	C345490A	2013	3
Batterie débroussailluse	PELLENC	1100	56M01724	2013	3
Batterie débroussailluse	PELLENC	1100	56N00300	2014	3
Epareuse	ROUSSEAU	ARTHEA 420	A4CBE09 B24	2009	650
Perche éléveuse	STIHL	HT 101	297918671	2014	5
Batterie souffleur	HITACHI	BL 36200	C345490A	2013	3
Taille Haie	PELLENC	HELION	54L01596	2013	3
Taille Haie	PELLENC	HELION	54M00103	2014	3
Tondeuse	VIKING	MB 750 KS	433693534	2013	30
Tondeuse	VIKING	MB 4RTP	434269787	2014	30
Tondeuse faucheuse	WOLF	A 85 KF	210495	2013	30

Poids total (kg) 10252
Tarif moyen 130€/tonne
Estimation 1 330 €

Article 2 :

L'aliénation de ces véhicules et matériels, au tarif indexé au prix des métaux en vigueur le jour de la pesée, pour destruction, dépollution et recyclage, à la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION AUTOMOBILE, sise 41 rue Lavoisier à HERBLAY (95 220), titulaire de l'agrément préfectoral VHU N° PR9500003/D, est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité
 Pour : 34

10. ADHÉSION DE LA VILLE DE TAVERNY AU CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ÉCO-ORGANISME ALCOME DANS LE CADRE DE LA FILIÈRE DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES PRODUITS DU TABAC

MME FAIDHERBE présente le rapport :

Dans le cadre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) a été créée pour les produits du tabac équipés de filtres en plastique.

L'éco-organisme ALCOME, agréé par l'État, pour la période 2021-2027, est chargé de mettre en œuvre cette filière, avec pour objectif une réduction de 40 % des mégots abandonnés dans l'espace public à l'horizon 2027.

Les communes compétentes en matière de nettoyage de la voirie peuvent contractualiser avec ALCOME afin de bénéficier d'un accompagnement technique, matériel et financier.

La commune de Taverny, compétente en matière de propreté urbaine et de nettoyage de la voirie, est directement concernée par la problématique des mégots abandonnés dans l'espace public, notamment, dans les secteurs à forte fréquentation (centre-ville, abords des équipements publics, zones commerciales, arrêts de transports, etc.).

La contractualisation avec ALCOME permettrait :

- de renforcer les actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers,
- de structurer une démarche de repérage et de traitement des "hotspots" de mégots,
- de bénéficier de dispositifs de collecte adaptés (cendriers de rue, éteignoirs, cendriers de poche),
- de percevoir un soutien financier annuel destiné à compenser, partiellement, les coûts de nettoyage supportés par la collectivité.

Le contrat proposé par ALCOME est conclu pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme.

Il prévoit, notamment :

- la réalisation d'un état des lieux des zones à forte concentration de mégots,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de communication,
- la fourniture de supports et de matériels de prévention,
- un soutien financier annuel, calculé selon un barème national indexé sur la population INSEE, versé en année N+1 sous réserve de la transmission d'un bilan annuel des actions menées.

Délibération N° 010-2026-DPCV10 DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le contrat, entre la ville de Taverny et l'éco-organisme ALCOME, relatif à la prévention, à la réduction et au nettoyage des déchets issus des produits du tabac dans l'espace public, pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des documents afférents.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

11. SERVICE PUBLIC REGIONAL "VÉLIGO LOCATION" D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON DU VÉLO MOBILE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ CYCLONOVA

MME FAIDHERBE présente le rapport :

Île-de-France Mobilités déploie, à compter de 2026, la nouvelle version du service public de location de vélos « Véligo Location » (Véligo 2), visant à encourager l'usage du vélo, notamment, à assistance électrique, comme mode de déplacement du quotidien.

Ce service, lancé initialement en 2019, a permis à plus de 125 000 franciliens de tester l'usage du vélo, avec un taux de satisfaction supérieur à 90 %. La nouvelle délégation de service public prévoit une montée en puissance significative, avec un objectif de 40 000 vélos en circulation et la création d'un réseau de Maisons du Vélo sur l'ensemble du territoire francilien.

Par décision du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, en date du 11 décembre 2024, l'exploitation du service Véligo Location a été confiée à la société Cyclonova, pour une durée de sept ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Dans le cadre de cette délégation, Île-de-France Mobilités a demandé à l'opérateur Cyclonova de déployer des « Maisons du Vélo », fixes ou mobiles, afin d'assurer une présence de proximité auprès des habitants.

La ville de Taverny est concernée exclusivement par le déploiement d'une Maison du Vélo Mobile. Il s'agit d'un kiosque itinérant, entièrement autonome sur le plan énergétique (panneaux solaires, réserve d'eau, toilettes sèches), ne nécessitant aucun raccordement aux réseaux, et pouvant être installé temporairement sur l'espace public.

La Maison du Vélo Mobile propose, notamment :

- de l'information sur le service Véligo Location et sur les services vélos d'Île-de-France Mobilités,
- des essais de vélos avant souscription,
- de la location courte durée de vélos à assistance électrique et de vélos mécaniques,
- des prestations de réparation et de maintenance pour les clients Véligo Location,
- un accompagnement personnalisé pour les professionnels et les publics à besoins spécifiques,
- des animations et actions de sensibilisation à la pratique du vélo.

L'accueil ponctuel d'une Maison du Vélo Mobile sur le territoire communal présente plusieurs intérêts pour la ville de Taverny :

- renforcer la politique municipale en faveur des mobilités durables et de la transition écologique,
- encourager les déplacements actifs, notamment, pour les trajets domicile-gare,
- proposer un service concret, visible et accessible aux habitants,
- animer et valoriser certains espaces publics stratégiques.

Le format mobile permet une mise en œuvre souple et progressive, compatible avec les contraintes locales, sans engagement lourd pour la commune.

Le projet nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine

public entre la ville de Taverny et la société Cyclonova.

Cette convention prévoit, notamment :

- une occupation précaire et révoquant du domaine public, pour une emprise maximale d'environ 50 m²,
- une durée d'un an, reconductible tacitement jusqu'au terme de la délégation de service public, soit le 31 décembre 2032,
- une occupation consentie à titre gratuit, la Maison du Vélo étant destinée à la promotion d'un service public régional et entièrement financée, installée, exploitée et démontée par Cyclonova,
- des modalités de planification et de validation des jours, horaires et lieux d'implantation par la commune.

L'exploitation, la sécurité du public et des installations, ainsi que les assurances nécessaires, relèvent exclusivement de la responsabilité de l'opérateur.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle n'entraîne aucune dépense pour la commune et ne génère pas de charges nouvelles pour le budget communal.

Délibération N° 011-2026-DPCV11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention d'occupation temporaire du domaine public communal, à conclure entre la ville de Taverny et la société Cyclonova, relative à l'installation, au stationnement et à l'exploitation d'une Maison du Vélo Mobile Véligo sur différents sites du territoire communal, est approuvée.

Article 2 :

Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement jusqu'au terme de la délégation de service public Véligo Location, soit jusqu'au 31 décembre 2032, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention.

Article 3 :

Cette occupation est consentie à titre gratuit et qu'elle n'entraîne aucune charge financière pour la commune, l'ensemble des frais liés à l'exploitation de la Maison du Vélo Mobile étant supporté par la société Cyclonova.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et les documents afférents

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

12. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION EN FAVEUR DES FEMMES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, BEYOND TRAINING STUDIO ET LA SOCIÉTÉ ADURA FORMATION.

MME CARRÉ présente le rapport :

Dans le cadre de son action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la commune soutient le déploiement d'une politique volontariste pour les droits des femmes et l'égalité, conformément à ses engagements pris, en signant pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Cette dernière se traduit notamment par le déploiement d'une politique de prévention et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

À ce titre, la prévention et la lutte contre l'ensemble des violences faites aux femmes constituent une priorité d'action ayant vocation à se traduire, notamment, par un renforcement des dispositifs d'accueil, d'information, de protection des victimes, de prévention, de sensibilisation et de formation du grand public.

En effet, en 2024, 450 100 victimes de violences physiques ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, soit une stabilité par rapport à l'année précédente (+1 %). Plus de la moitié des victimes ont subi ces violences dans la sphère familiale (conjugale ou non, 54 %). Les services de sécurité ont également enregistré 122 600 victimes de violences sexuelles, en hausse de 7 %, par rapport à 2023. Près de trois quarts de ces violences ont été commises en dehors de la famille.

Il est à préciser que les victimes de violences physiques commises en dehors de la sphère familiale sont le plus souvent des hommes (69 %). À l'inverse, lorsque ces violences sont commises au sein de la famille, les victimes sont majoritairement des femmes (74 %). Les victimes de violences sexuelles sont toujours très majoritairement des femmes, quel que soit le contexte de commission et l'âge des victimes (85 %).

Cette situation n'est pas nouvelle dans la mesure où un sondage Figaro et France Info indiquait en 2017 que plus d'**une femme sur deux** en France (53%) et plus de **six jeunes femmes sur dix** (63%) avaient déjà été victimes de harcèlement ou d'agression sexuelle **au moins une fois dans leur vie**.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, du 16 avril 2015, définit le harcèlement sexiste dans l'espace public comme se caractérisant par « le fait d'imposer tout propos ou comportement, à raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle supposée ou réelle d'une personne, qui a pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante portant ainsi atteinte à la dignité de la personne ».

Cette approche permet de mettre en exergue un faisceau d'indices concordants regroupant des manifestations variées du phénomène : des comportements verbaux ou non, se

traduisant par des regards insistants, lubriques, des sifflements, des commentaires évaluatifs sur la tenue vestimentaire, l'attitude ou le physique, une invitation insistante, une présence envahissante (obstruction du passage, suivre quelqu'un...).

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir une action en faveur de l'émancipation des femmes et de lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes en soutenant une action portée par Beyond Training Studio.

Cet évènement, dédié aux femmes, sera animé par une athlète de renommée mondiale, Djihene ABDELLILAH, championne du monde de grappling. Il est ainsi prévu que la société ADURA Formation, en lien avec cette sportive, mobilise cette dernière pour que l'action se tienne le 8 mars 2026.

La participation d'une sportive de renommée mondiale aura pour avantage de rendre plus visible l'action en faveur des femmes et incarnera, potentiellement, un vecteur de mobilisation du public féminin.

Ainsi, Djihene ABDELLILAH, s'inscrit parfaitement dans les axes d'intervention de la commune de Taverny sur ces thématiques. À la fois pour questionner et dépasser les stéréotypes de genre, elle intervient également sur l'enseignement de techniques sportives, des sujets de santé potentiellement invalidant dans la trajectoire professionnelle encore peu investis médiatiquement (endométriose) et enfin la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

L'objectif de cette action basée sur des séances de self défense et d'échange avec Djihene ABDELLILAH aura pour objectif, à la fois, de participer à l'émancipation des femmes, de leur apporter confiance en elles, tout en les outillant sur des gestes d'autodéfense à des fins d'égalité et de lutte contre toutes les formes de violences.

La présente convention, soumise à approbation du conseil municipal, a pour objet de définir le cadre partenarial impliquant la commune de Taverny, la salle de sport Beyond training studio et la société ADURA Formation ainsi que les modalités de mise en place de l'action autour du mois pour le droit des femmes, en mars 2026.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« C'est une action pertinente et symboliquement forte, c'est une très belle action, effectivement. À caractère ponctuel, ce serait bien que ce dispositif puisse être régulier dans le temps. »

Madame CARRÉ :

« Vous savez, le programme est déjà très riche, tout au long de l'année. »

Madame le MAIRE :

« Pardon, est-ce que vous vous rappelez ce que vous avez voté pour tout ce que nous faisons pour l'Égalité femmes-hommes ? »

Madame MEZIANI :

« Pardon ? »

Madame le MAIRE :

« Pardon, pardon. »

Madame MEZIANI :

« Oui, explicitez. »

Madame le MAIRE :

« Tous les ans, on vote tout un programme pour ce genre de difficultés que rencontrent les femmes. »

Madame MEZIANI :

« Oui, nous sommes très attachés à la défense de toutes les femmes. »

Madame le MAIRE :

« Je n'en doute pas, ça dépend lesquelles. »

Madame MEZIANI :

« Bah si, c'est-à-dire ? »

Madame le MAIRE :

« J'aimerais bien que ça aille jusqu'au Maire. En tous cas, Madame Meziani, est-ce que vous vous rappelez de vos votes car je suis très sensible à votre soutien et vous dites qu'il faudrait que ça se renouvelle dans le temps mais on fait beaucoup d'actions de ce type-là, est-ce que vous vous en rappelez ? »

Madame MEZIANI :

« Pouvez-vous être plus précise ? »

Madame le MAIRE :

« Bah non, je vous le demande. »

Madame MEZIANI :

« On soutien toujours les actions qui sont faites. »

Madame le MAIRE :

« Donc, la remarque est satisfaite. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame MEZIANI :

« En fait, votre question n'avait pas de... »

Madame le MAIRE :

« Bah si, c'était de vous dire qu'il y a pleins d'actions de ce type-là et vous n'avez pas l'air de les connaître. »

Madame MEZIANI :

« C'est très bien, qu'il y ait plein d'actions mais nous souhaiterions que ce soit beaucoup plus régulier. »

Madame le MAIRE :

« En fait, c'est le cas, voilà. C'est pour ça que je vous demandais ce qui se passe dans la ville, allez, on vote. Madame Meziani, puisque vous êtes enthousiaste, est-ce que vous pouvez voter. »

Délibération N° 012-2026-POLV12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une action en faveur des femmes entre la commune de Taverny, Beyond Training Studio et la société Adura Formation, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 :

La somme de 2 000 euros TTC (DEUX MILLE EUROS) sera versée à la société Adura Formation.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et les documents afférents.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65, objet, du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

CULTURE

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ORCHESTRE À L'ÉCOLE" DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU FINANCEMENT D'ACHAT D'INSTRUMENT POUR LA CLASSE ORCHESTRE "CORDES FROTTÉES"

MME PRÉVOT présente le rapport :

Depuis juin 2018, la commune de Taverny adhère à l'association « Orchestre à l'école » en tant que membre actif. En effet, la commune et l'association ont des objectifs communs dans le cadre de la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, notamment, à la pratique musicale.

Les missions de l'association « Orchestre à l'école » visent à soutenir financièrement et à accompagner les porteurs de projets d'orchestres à l'école, à attirer l'attention du grand public et des décideurs sur l'intérêt culturel, éducatif et social des orchestres à l'école, et à favoriser l'accès à la culture des publics les plus éloignés.

L'association « Orchestre à l'école » a apporté son soutien à trois reprises, en 2018, 2019 et 2023, pour l'achat des instruments des classes orchestre « bois et percussion » et « cordes frottées ».

En septembre 2025, l'effectif de la classe orchestre « cordes frottées » a été renouvelé à l'école élémentaire Ferdinand-Foch, en partenariat avec l'Éducation nationale.

Suite à l'expérience de la dernière « cohorte », 2023-2025, l'équipe pédagogique du conservatoire a souhaité accroître, d'une unité, le nombre de contrebasses afin d'équilibrer les différents pupitres.

Dans ce cadre, la commune a sollicité une nouvelle subvention auprès de l'association « Orchestre à l'école » pour l'acquisition d'une contrebasse, pour un montant de 1 935 € TTC.

L'association « Orchestre à l'école » a répondu favorablement à cette demande et propose de se porter acquéreur de la contrebasse mise à disposition des élèves. Il est prévu qu'au bout de 6 années, l'association cède l'instrument à la commune, qui en deviendra propriétaire, et ce, à titre gratuit.

Afin de bénéficier du soutien de l'association « Orchestre à l'école », la commune doit en être adhérente, à titre actif (100 € d'adhésion annuelle), prendre en charge l'entretien annuel de l'instrument et signer la convention jointe en annexe.

Délibération N° 013-2026-CU13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention proposée par l'association « Orchestre à l'école », telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

14. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES
POUR LE SPECTACLE REPORTÉ "STAND ALONE" DE PHILIPPE LELLOUCHE

MME LE MAIRE présente le rapport :

À la demande de la production, le spectacle « STAND ALONE » de Philippe LELLOUCHE, prévu le 23 janvier 2026, est reporté au mardi 7 avril 2026.

289 places ne seront pas honorées, correspondant à un montant de recettes encaissé de 6 712 €.

Différentes modalités seront proposées aux usagers, à savoir, soit :

- la conservation du bénéfice de la place au profit de l'utilisateur ;
- la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir ;
- le remboursement du prix de la place, si aucune des deux propositions précédentes n'est retenue.

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place réservée.

Le montant total de remboursement ne pourra pas excéder la somme de 6 712 €, correspondant au montant global des recettes perçues pour la période concernée.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Madame Baeta, je précise que c'est votre droit le plus strict mais c'est juste pour ma curiosité personnelle, pourquoi vous vous abstenez ? Il faut bien que les gens soient indemnisés s'ils ne vont pas au spectacle. »

Madame BAETA :

« Les gens vont vous faire les réclamations et vous traiterez les réclamations, on ne sait pas ce qu'il y a en dessous, donc, voilà, ce n'est pas à nous de nous prononcer. »

Madame le MAIRE :

« On ne sait pas ce qu'il y a en dessous ? À part ça, c'est nous qui voyons du complotisme. Ça me laisse sans voix, ce n'est pas tous les jours facile. »

Délibération N° 014-2026-CU14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le spectacle « STAND ALONE » de Philippe LELLOUCHE, prévu le 23 janvier 2026, est reporté au mardi 7 avril 2026, à la demande de la production, pour un total cumulé de 289 places non honorées et un montant total de recettes encaissé de 6 172 €.

Article 2 :

Les différentes modalités de dédommagement, au choix des usagers, sont approuvées, comme suit :

- soit la conservation du bénéfice de la place au profit de l'usager,
- soit la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir,
- soit le remboursement du prix de la place, si aucune des deux propositions précédentes n'est retenue.

Article 3 :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place réservée.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 673, titres annulés, du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

15. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : APPROBATION DU CONTRAT CADRE DE CORÉALISATION

MME PRÉVOT présente le rapport :

Dans la continuité d'une politique volontariste en matière de développement culturel, la commune de Taverny a décidé d'établir des contrats de coréalisation, dès la saison 2025-2026.

Les contrats de coréalisation permettent d'accueillir des spectacles tout en équilibrant le budget par le partage de recettes et de dépenses entre le producteur et l'organisateur.

Ce procédé, basé sur un principe de solidarité et d'intérêt mutuel, permet une souplesse de programmation et de gestion du budget.

Il convient à cette fin, d'approuver le contrat cadre de coréalisation.

Délibération N° 015-2026-CU15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le contrat cadre de coréalisation est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout contrat pris sur la base du contrat-cadre, sur décision municipale.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de

l'exercice 2026 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

16. CINÉMA - CONVENTION D'AFFILIATION AU RÉSEAU CINÉCHÈQUE

MME PRÉVOT présente le rapport :

La commune exploite le cinéma depuis octobre dernier.

Différents moyens de paiement sont possibles pour acheter une place de cinéma.

La commune souhaite élargir les possibilités de paiement en conventionnant, avec la société SDC – CINÉCHÈQUE, afin d'affilier le cinéma au réseau « CinéChèque ».

Le CinéChèque est un chèque cinéma permettant d'accéder à au réseau des salles de cinéma. Il est disponible au format papier ou dématérialisé, il est accepté en direct, sans restriction, sans réservation ni complément de prix.

Délibération N° 016-2026-CU16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention d'affiliation au réseau CinéChèque, avec la société SDV – CINÉCHÈQUE, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

17. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT DU TABLEAU D'ALBERT MAIGNAN, ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE MUSÉE DE TESSÉ DE LA COMMUNE DU MANS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les Musées d'Amiens et du Mans s'associent pour proposer l'exposition « Albert Maignan, un virtuose à la Belle Époque », qui évoquera la carrière de cet artiste originaire de la Sarthe, qui légua son fonds d'atelier comme sa collection au musée d'Amiens. Albert Maignan (1845-1908) est l'auteur d'une œuvre d'une grande richesse. Peintre de sujets historiques exposés au Salon à Paris de 1867 à 1909, il explore des épisodes de l'histoire médiévale de même que des sujets littéraires.

L'exposition est organisée du 11 avril au 27 septembre 2026, au Musée de Tessé, au Mans. Le Musée de Tessé motive le choix de privilégier un temps d'exposition long, afin de permettre à tous les publics de pleinement découvrir cet artiste à la carrière foisonnante.

Le commissariat de l'exposition sera assuré par Véronique Alemany, conservatrice générale honoraire du patrimoine et ancienne directrice du Musée de Picardie, spécialiste de l'œuvre

et de la carrière d'Albert Maignan. Anaïs Verdoux, chargée de coordination muséographique au Musée de Tessé, assurera le commissariat associé.

La commune de Taverny conserve, dans son stock central, un tableau de peintre Albert Maignan, intitulé « Hymne au Printemps », huile sur toile, dont les dimensions sont de 200 cm x 115 cm. Le tableau est prêté au Musée de Picardie jusqu'au 4 janvier 2026.

Le Musée de Tessé a sollicité la commune de Taverny pour le prêt de tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan, pour les besoins de l'organisation de la suite de l'exposition « Albert Maignan, un virtuose à la Belle Époque », du 11 avril 2026 au 27 septembre 2026. Il convient de signer une convention encadrant les conditions de prêt du tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan, entre la commune de Taverny et le Musée de Tessé, et, également, d'effectuer les constats de départ du tableau, depuis le Musée de Picardie, à Amiens, et de son retour, à la commune de Taverny.

Délibération N° 017-2026-CU17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention, encadrant les conditions de prêt du tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de prêt du tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan avec Le musée de Tessé, représenté par Madame Manon SIX, agissant en qualité de Conservatrice du Patrimoine - Directrice du musée de Tessé – sis 2 avenue de Paderborn, 72000 Le Mans.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

18. FESTIVAL DU FILM RUSSE, 3ÈME ÉDITION À TAVERNY, APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny impulse une politique basée sur la diffusion, la création, l'inclusion et l'éducation artistique et culturelle, l'objectif est que toutes les tabernaciennes et tabernaciens aient accès aux grandes œuvres, à des spectacles de qualité, à une offre artistique riche, éclectique et exigeante. De nombreux projets et événements sont proposés aux tabernacienne et tabernaciens, tout au long de l'année, notamment, aux plus jeunes, afin de les initier à l'art dans sa grande diversité et de contribuer, ainsi, autant que faire se peut, à développer leur esprit critique.

Dans cette dynamique, la commune accueillera, à Taverny, en 2026, les *12^{èmes} rencontres du film russe indépendant à Paris et en Île-de-France*, dans un contexte bien particulier : il y a quatre ans commençait cette terrible guerre en Ukraine. Ses conséquences désastreuses sont multiples, dans tous les domaines, y compris celui de la culture. C'est pourquoi il nous paraît indispensable et nécessaire que soit entendue la parole libre, passée ou présente, des artistes et intellectuels russes.

C'est en partenariat avec l'association « Rivages Russie Événements », dont la mission est de promouvoir le cinéma russe indépendant et de favoriser les échanges entre les cinémas russe et français, que sera organisé ce festival. Malgré les conditions actuelles, l'équipe du

festival a fait le choix de maintenir son activité et de mettre en valeur les cinéastes russes qui rendent compte de la réalité complexe de leur société.

C'est donc en soutien aux artistes russes indépendants de plus en plus confrontés à la censure, mais aussi pour entendre leur précieuse parole et profiter de leur talent, que nous vous proposons, du 28 mars au 1^{er} avril 2026, de découvrir la diversité du cinéma russe avec une programmation ponctuée de rencontres et d'échanges avec de grands noms du cinéma.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. On a une abstention, vous n'aimez pas le Festival du film Russe, Madame Baeta ? D'accord, on passe à la suite. »

Délibération N° 018-2026-CU18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation de la 3^{ème} édition du Festival du film russe, à Taverny, est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention, à l'association Rivages Russie Évènements, est approuvée.

Article 3 :

Le montant de la subvention, pour l'édition 2026, est fixé à 6 000 €.

Article 4 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET HUMANITAIRE

MME KIEFFER présente le rapport :

La commune de Taverny soutient les associations tabernaciennes dans la réalisation de leurs projets, particulièrement quand ils permettent à leurs adhérents une ouverture culturelle et sociologique avec une visée solidaire.

Le projet du Cosmopolitan Club Football de Taverny, présenté ci-après, répond positivement à l'ensemble de ces critères.

L'association souhaite réaliser un projet solidaire au Mozambique avec vingt jeunes du club encadré par cinq éducateurs. L'objet de leur séjour est un échange culturel et sportif. Sur place, l'association prévoit de mener à bien les missions suivantes :

- réhabilitation d'une salle informatique scolaire (travaux et matériel),
- organisation d'un tournoi de football et dons d'équipements,
- échanges autour de la langue française dans un lycée de la capitale Maputo.

Pour réaliser ce projet l'association a fait une demande subvention projet à hauteur de 5 000 €, à la commune.

Délibération N° 019-2026-SVA19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention, d'un montant de 5000 €, à l'association Cosmopolitan Club Taverny Football, est approuvée.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à server ladite subvention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions aux associations, du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

20. CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE TAVERNY BÉNÉFICIAIRE DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

MME KIEFFER présente le rapport :

Convaincue que le sport constitue un levier puissant de cohésion et d'éducation, notamment, pour les jeunes issus de territoires fragiles, la commune s'attache à développer des initiatives qui favorisent la participation de tous.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « tickets loisirs », afin d'organiser des sorties estivales à vélo à destination des jeunes des Maisons des Habitants et de l'École Municipale des Sports dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de lutte contre les inégalités d'accès aux loisirs et l'a proposé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, en particulier ceux résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) et ne partant pas en vacances, leur permettant ainsi une activité encadrée, éducative et sportive.

La demande effectuée auprès de la Région Île-de-France, au titre de l'année 2025, est de 219 tickets-loisirs.

Ainsi, les jeunes des MDH et de l'EMS bénéficieront des activités sportives, nautiques et de pleine nature, encadrés par des professionnels qualifiés.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la Région Île-de-France, telle qu'annexée.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est un très bon dispositif, l'article 3 explique qui en est bénéficiaire et, donc, il est écrit que le personnel de la Région Île-de-France est bénéficiaire, donc, les agents de la Région et nous faisons la proposition que les agents de la ville de Taverny soient également bénéficiaires de tickets-loisirs comme les agents du Conseil Régional. »

Madame le MAIRE :

« Pour les agents du Conseil Régional, c'est parce qu'ils encadrent. »

Madame THOREAU :

« Dans la convention telle qu'elle est écrite, dans l'article 3, il y a le listing des publics qui sont visés et, en l'occurrence, on n'avait pas compris qu'on avait ciblé des personnes bénéficiant des 119 tickets que vous avez pu acquérir, d'où la question, en effet, il est écrit le personnel de la Région Île-de-France faisait partie du public lui aussi et dans ce cas de figure, on imaginait que ça pouvait être sympathique, pour les agents de la ville, d'en profiter aussi. »

Madame le MAIRE :

« En fait, les agents qui vont accompagner les gamins, vont forcément en bénéficier, c'est automatique. Il y a forcément des EMS qui vont accompagner des gamins. Pareil dans le cadre de la maison des Habitants, c'est déjà le cas, et pour le reste, c'est pour faire profiter aux enfants qui ne peuvent pas profiter des vacances. On reste dans le cadre de cette délibération mais surtout ça profite aussi à leurs encadrants. »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est juste que je ne comprenais pas le retour mais je pense que vous vous êtes trompée. Vous pensiez que c'était les enfants du personnel de la Région, c'est ça ? »

Madame THOREAU :

« Non, pas du tout. Je lisais juste l'article 3 de la convention et, en effet, je n'avais pas compris ce qu'on ciblait, mais c'est très bien. »

Monsieur COTTINET :

« Ce qui est écrit c'est « Le personnel de la Région Île-de-France. »

Madame le MAIRE :

« Oui, c'est ce qui est décrit. »

Monsieur COTTINET :

« Et donc, pourquoi pas le personnel de la ville de Taverny ? »

Madame le MAIRE :

« Je vous ai répondu. On vote. »

Délibération N° 020-2026-SVA20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention, telle qu'annexée, entre la Région Île-de-France et la commune de Taverny, relative à l'appel à projets « Tickets-Loisirs », sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la constitution du dossier

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

MOTION

21. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

MME LE MAIRE présente le rapport :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques, à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Taverny partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- la libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- l'autonomie financière et fiscale, donc, la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- la subsidiarité, qui confie, par principe, à l'échelon le plus proche du citoyen, le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Taverny s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment, en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté, pour 2026, cela impose :

- la suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an, mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- la suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- la suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire. Nous partageons bien l'objectif de défendre la liberté totale des collectivités territoriales, mais la motion que vous nous demandez de voter, n'est pas totalement en phase avec le cadre législatif d'aujourd'hui. Par exemple, vous nous parlez de projet de budget présenté alors que nous savons que la LFI est passée par le 49.3, il y a des mesures que vous citez, les mesures ont disparues et ne sont plus dans la version finale. Si vous voulez, nous pouvons travailler et vous proposer une version amendée et fidèle à l'esprit de l'AMF et de la réalité institutionnelle du 12 Février 2026. »

Madame le MAIRE :

« Du genre ? Quelles modifications ? C'est une motion que tous les Maires de France, de gauche ou de Droite, adoptent. Le DILICO 2, par exemple, pour le moment, les communes en sont exonérées mais ce n'est pas pour autant, que le DILICO n'existe plus, donc, on le garde quand même. Ce n'est pas parce qu'il y a des choses qui ont bougés avec l'adoption en cours de route du budget, que ce n'est pas toujours à l'ordre du jour, Madame Baeta. »

Madame BAETA :

« Non seulement ça vous gêne mais vous êtes, vous encore, au stade de projet du budget, alors que, là, on est juste en phase de la LFI et qu'on attend juste la promulgation qui est retardée parce que le Premier Ministre et des Députés, ont saisi le Conseil Constitutionnel. »

Madame le MAIRE :

« Alors, moi, contrairement à Monsieur Cottinet, je ne suis pas en lien avec LFI, donc, je ne peux pas vous dire, mais, en tous cas, je vous assure. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de dire que je suis en lien avec LFI. »

Madame le MAIRE :

« Ce sont vos soutiens, Monsieur. »

Madame BAETA :

« Vous êtes hors sujet, c'est la Loi de Finance Initiale. »

Madame le MAIRE :

« Pour revenir à cette motion, Madame Baeta, c'est une motion sur l'autonomie des collectivités territoriales, avec des exemples qui sont donnés, qui ont déjà existés et qui existeront surement encore mais, ce qui compte, c'est le principe global. Je ne peux pas modifier la motion. »

Madame BAETA :

« Pourquoi, ça n'existe plus. »

Madame le MAIRE :

« Bon, on vote, parce que là, Madame Baeta, merci pour le final. Mes chers collègues, je vous remercie et je remercie, notamment, ma majorité et toutes celles et ceux qui ont servi la collectivité durant cette mandature qui fut une belle et riche mandature et, en même temps, extrêmement éprouvante avec le COVID où nous avons vécu des moments de solidarité et de fraternité extraordinaires. J'en profite au nom du conseil Municipal pour remercier l'ensemble de nos agents, l'ensemble de l'administration communale qui nous a aidé durant cette mandature à exercer ce beau et magnifique mandat. Je remercie aussi les habitants de la ville qui nous ont manifesté leur confiance avec un vote massif, en 2020, et je vous souhaite de nous retrouver bientôt. Bonne soirée. J'ai oublié, je remercie évidemment mon Cabinet parce que j'ai un Cabinet extraordinaire. »

Délibération N° 021-2026-MO21

DÉLIBÈRE

Le Conseil municipal soutient la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h56.

Secrétaire

Paul MAUGIS



Le Maire

Florence PORTELLI

